Direction des institutions,
de l'agriculture et des forêts
Direktion der Institutionen
und der Land- und Forstwirtschaft

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Service vétérinaire
Veterinäramt

Communiqué de presse

Prévention contre la maladie de la langue bleue

Les mesures d'exécution cantonales

Des foyers de la maladie dite de la « langue bleue », maladie qui s'attaque aux « ruminants », se rapprochent de la Suisse par le Bade-Wurtemberg en Allemagne, et par l'Est de la France. Pour éviter toute apparition ou propagation de cette épizootie en Suisse, des mesures de surveillance ont été ordonnées par les Vétérinaires cantonaux de toute la Suisse, en accord avec l'Office vétérinaire fédéral. La zone de surveillance, préalablement restreinte au seul canton de Schaffhouse, a ainsi été étendue à toute la Suisse. Le programme de surveillance déjà en place depuis plusieurs mois au niveau national a par ailleurs été renforcé. Transmise aux ruminants par un moucheron, la langue bleue est inoffensive pour l'homme.

Originaire des pays du sud, la maladie de la langue bleue progresse dans les pays du nord depuis plusieurs années déjà. Le virus semble devenir de plus en plus virulent et il y a lieu de supposer qu'il atteindra prochainement la Suisse. Jusqu'à présent, seul le canton de Schaffhouse avait été inclu dans une zone de surveillance. Avec la progression de la maladie en direction de la Suisse, les autorités vétérinaires suisses ont décidé en date du 10 octobre 2007 de faire placer tout le pays en zone de surveillance. Par Ordonnance publiée ce jour, le Service vétérinaire place le canton de Fribourg en zone de surveillance.

La langue bleue est une maladie virale qui touche les ruminants. Elle est transmise par un petit moucheron du genre des Culicoïdes. Ce virus provoque des symptômes chez les bovins comme chez les moutons et les chèvres. Les symptômes clés sont l'hypersalivation, les boîteries, les œdèmes à la tête et des lésions de la région buccale et des onglons.

Le but des zones de surveillance est la détection précoce de la maladie. Le programme de surveillance mis en place depuis plusieurs mois s'appuie sur plus de 160 exploitations sentinelles de bovins. Ce programme va être renforcé au niveau entomologique : des pièges à moucherons supplémentaires seront placés dans toute la Suisse. Avec l'entrée de la Suisse en zone de surveillance, tous les animaux concernés par la langue bleue devront désormais être testés avant de pouvoir être exportés.

Pour l'instant, les mouvements d'animaux ne sont pas limités à l'intérieur du territoire national. Au cas où un cas de langue bleue serait diagnostiqué en Suisse, une zone de 20 km serait délimitée autour du foyer, avec des restrictions sur les mouvements d'animaux de l'intérieur vers l'extérieur de la zone.

L'OVF a produit un DVD « Attention langue bleue ! » qui présente les symptômes de la maladie. Il peut être commandé gratuitement à l'OVF ou téléchargé sur le site www.bluetongue.ch où de plus amples informations sur la langue bleue sont disponibles.

Le Service vétérinaire cantonal demande aux détenteurs de ruminants de faire preuve d'une vigilance particulière. Tout symptôme suspect de la maladie doit lui être immédiatement signalé, directement ou par l'intermédiaire du vétérinaire traitant.

Granges-Paccot, le 19 octobre 2007

Renseignements complémentaires

Fabien Loup, Vétérinaire cantonal, 026 305 22 71, de 14 à 16 heures